



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

Dossier suivi par : Caroline MARLOT

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DE JOINVILLE
PLACE DU GENERAL LECLERC
52300 JOINVILLE

A Chaumont cedex 9, le 07/07/2021

numéro : pc25021j0001

adresse du projet : RUE NOTRE DAME 52300 JOINVILLE

nature du projet :

déposé en mairie le : 19/05/2021

reçu au service le : 25/05/2021

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

VILLE DE JOINVILLE - OLLIVIER
BERTRAND
PLACE DU GENERAL LECLERC
52300 JOINVILLE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

L'Église ND de la Nativité appartient au Site Patrimonial Remarquable de Joinville. Dès lors, le projet devra se conformer au règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) applicable, afin de participer à la mise en valeur des qualités architecturales et paysagères de cet espace protégé.

Les prescriptions telles que consignées dans le dossier de demande de permis de construire sont validées par l'ABF.

ARRIVÉ LE

08 JUILLET 2021

MAIRIE DE JOINVILLE

Les remarques qui ont été faites dans le cadre de l'avant-projet détaillé devront être

L'architecte des Bâtiments de France



Caroline MARLOT

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Joinville

Date de dépôt : 19 mai 2021**Demandeur** : Ville de Joinville - représentée par Monsieur le Maire
OLLIVIER Bertrand - Hôtel de Ville - Place du Général Leclerc - 52 300
JOINVILLE**Objet** : restauration et assainissement des abords, des parements
extérieurs du clocher, du parvis et du porche de l'Église Notre Dame de la
Nativité**Adresse du terrain** : rue Notre Dame - 52 300 JOINVILLE**Parcelle** : section AE n°119**ARRÊTÉ****accordant un permis de construire
avec prescriptions
au nom de la Commune de Joinville****Le Maire de Joinville,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 19 mai 2021 par Monsieur le Maire OLLIVIER Bertrand - Hôtel de Ville - Place du Général Leclerc – 52300 JOINVILLE ;

Vu l'objet de la demande relatif à une restauration et assainissement des abords, des parements extérieurs du clocher, du parvis et du porche de l'Église Notre Dame de la Nativité sur un terrain situé rue Notre Dame - 52300 JOINVILLE ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.425-1, R421-16, R423-10, R423-28 a), R423-66, R424-2 c), R.425-1 et R425-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu les articles L.621-27, L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 09 octobre 1925 portant inscription de l'intégralité de l'Église Notre Dame de la Nativité au titre des monuments historiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2007, modifié les 05 juillet 2012 et 21 juillet 2015 et révisé le 25 novembre 2010 ;

Vu l'ensemble des dispositions applicables dans la zone UA ;

Vu la délibération du conseil municipal de délégations au maire -article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'avis conforme favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07 juillet 2021 ;

Considérant que ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

Considérant que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur mais qu'il peut cependant y être remédié ;

ARRÊTE**Article 1**

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande sous réserve du droit des tiers et s'il respecte, d'une part, les plans et études joints à la demande, et, d'autre part, les prescriptions, recommandations mentionnées aux articles suivants :

Article 2

L'immeuble appartient au secteur du Centre historique du Site Patrimonial Remarquable de Joinville. Dès lors, conformément au règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) applicable, afin de participer à la mise en valeur des qualités architecturales et paysagères de cet espace protégé, on respectera les prescriptions suivantes :

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES :

" Les prescriptions telles que consignées dans le dossier de demande de permis de construire :
Les remarques qui ont été faites dans le cadre de l'avant-projet détaillé devront être respectées."

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 052-215201807-20221124-2022DL080-DE



Article 3

Mention du permis sera affiché sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Article 4

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au demandeur et sa transmission au représentant de l'État dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L 424-7 du Code de l'urbanisme.

Article 5

Conformément à l'article L 461-1 du Code de l'urbanisme, le Préfet, l'autorité compétente mentionnée aux articles L 422-1 à L 422-3 ou ses délégués, ainsi que les fonctionnaires et les agents commissionnés à cet effet pour le ministre chargé de l'urbanisme et assermentés peuvent visiter les constructions en cours, procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et se faire communiquer tous les documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments. Ce droit de visite et de communication peut aussi être exercé après l'achèvement des travaux pendant six ans.

Article 6

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) dès le commencement des travaux et d'effectuer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 7

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il devra adresser un courrier à la mairie afin de solliciter un contrôle de conformité. Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

Article 8

L'application stricte des prescriptions énoncées ci-avant constituera une des clauses suspensives de la délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité.

Joinville, le 18 octobre 2021

OLLIVIER Bertrand (nom, prénom, qualité du signataire)



Maire,

INFORMATIONS LEGALES

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE : Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date particulière(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de coupe et abattage d'arbres qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

AUTORISATION DEFINITIVE : L'autorisation ne devient définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait dans les conditions suivantes :

- dans un délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans un délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Dans ce cas, l'autorité est tenue d'en informer le bénéficiaire et de lui permettre de répondre à ses observations.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif de Toulon. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

L'ATELIER DES SCULPTEURS

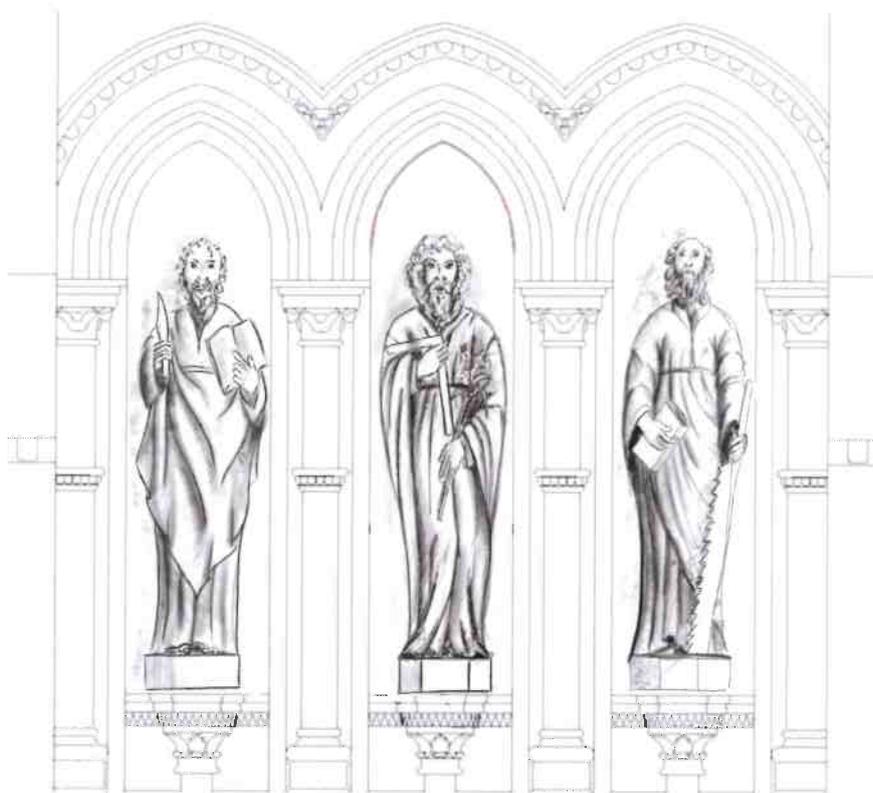
L'art et la matière

Croquis d'intention Pour la restitution du statuaire monumental

ÉGLISE NOTRE-DAME
Tranche optionnel

ASSAINISSEMENT DES ABORDS, RESTAURATION CLOCHER ET PARVIS

JOINVILLE (52)



Lot 3 SCULPTURE SUR PIERRE NEUVE

L'ATELIER DES SCULPTEURS

SARL au capital de 10 000,00 € • Immatriculation au R.C.S. Agen n° 877 797 977

Adresse du siège social : Lieu dir Boussères - 47 130 Port-Sainte-Marie

SIRET : 877 797 977 00015 • Code NAF : 9003A • TVA intracommunautaire : FR16 877 797 977

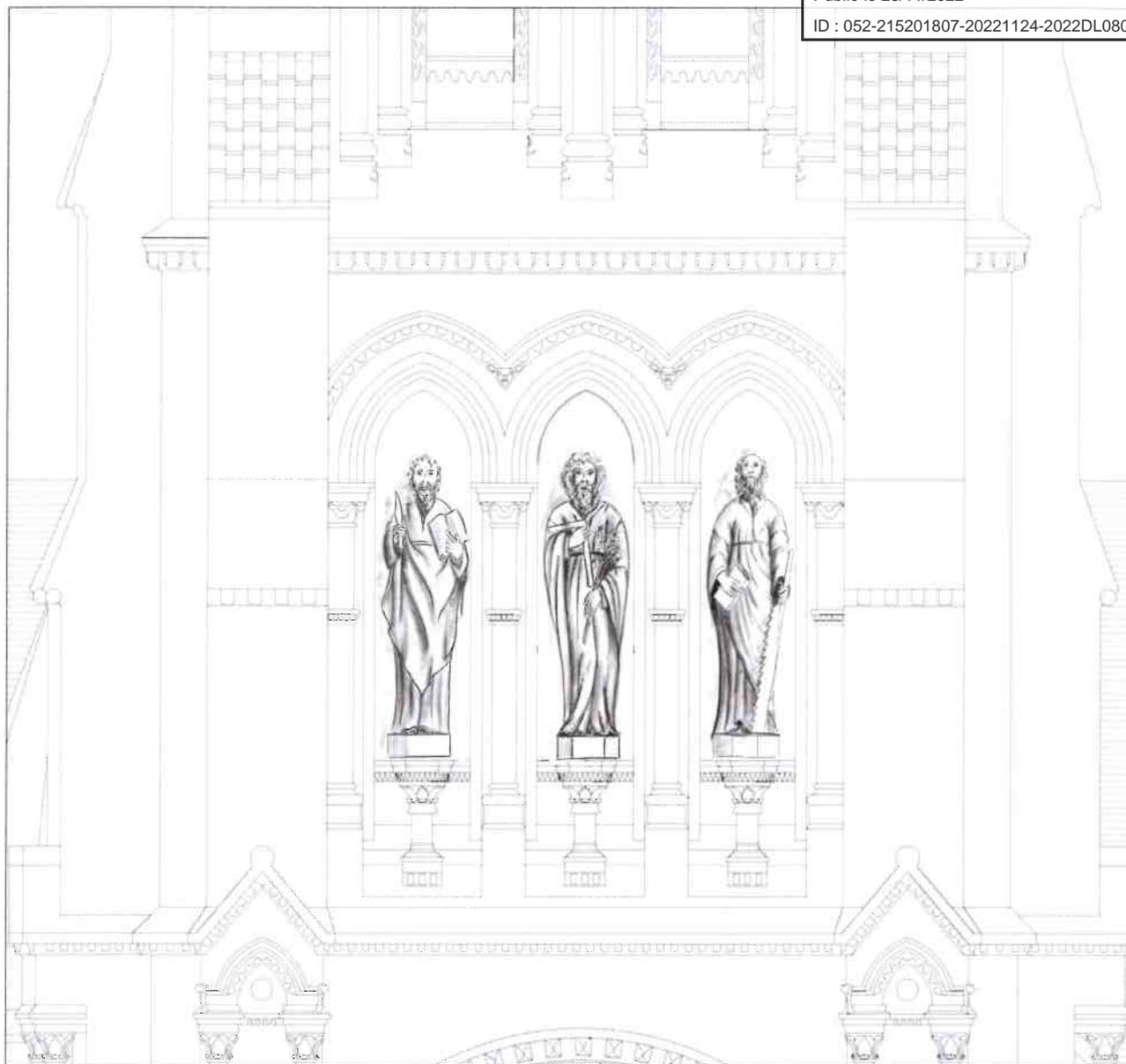
Tél. Florent Lebon : 06 19 02 87 65 • Tél. Benoît Mesnier : 06 84 48 30 33 • Tél. Rémil Bierne : 06 33 23 07 68 • E-mail : atelierdessculpteurs@gmail.com



L'ATELIER DES
SCULPTEURS

Eglise Notre-Dame
Assainissement des abords, restauration clocher
et parvis
JOINVILLE 52)

Lot 3: Sculpture sur pierre neuve



CROQUIS D'INTENTION DE RESTITUTION DU STATUAIRE MONUMENTAL
Tranche optionnelle
Façade occidentale de l'église Notre-Dame de Joinville

Ces trois croquis d'intention sont inspirés pour l'iconographie et la composition, de la statuaire présente à l'intérieur de l'église et pour la forme et le style par les anges de la flèche du clocher.

Les dessins prennent en compte les dimensions des niches et les silhouettes ont été légèrement allongées afin de compenser le manque de recul du parvis.

Ces statues représentent:

-En son centre, Saint-Joseph, dont la tour lui est dédié. Représenté avec ses attributs, une équerre de menuisier et une fleur de lys.

-À gauche, Saint-Barthélemy. Représenté avec le couteau de son supplice.

-À droite, Saint-Simon. Représenté avec sa scie.

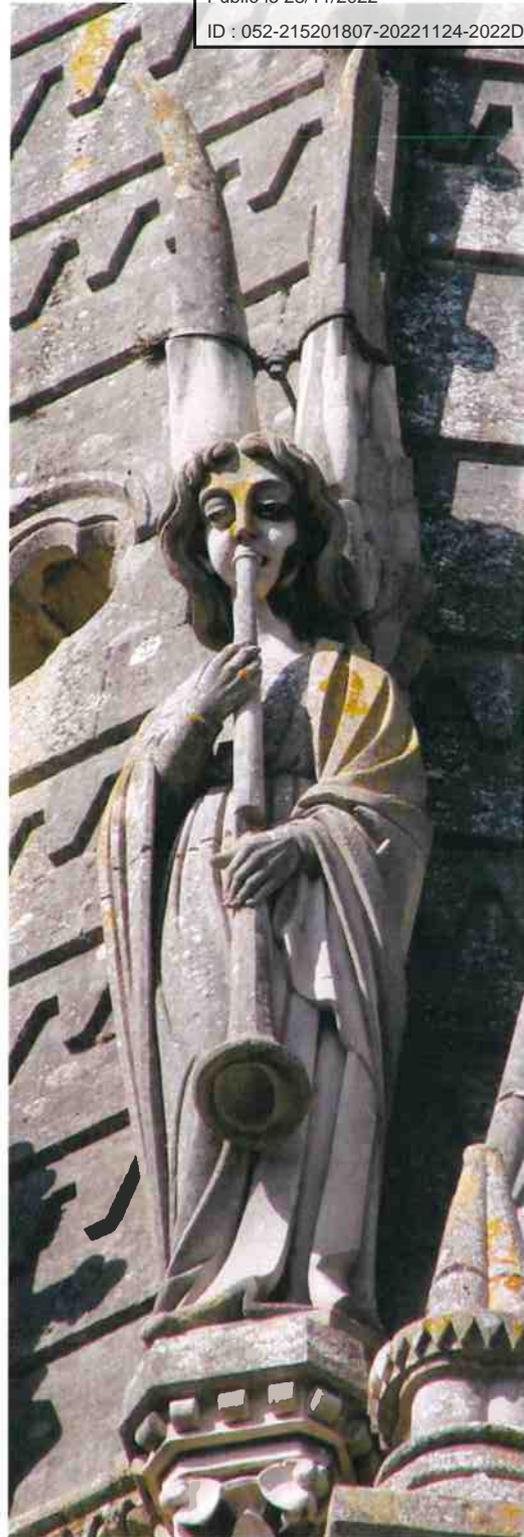
Conformément à la représentation de Saint-Simon et de Saint-Barthélemy dans l'église, ceux-ci ont également en plus de leurs attributs respectifs, une bible dans la main.



L'ATELIER DES
SCULPTEURS

Eglise Notre-Dame
*Assainissement des abords, restauration clocher
 et parvis*
JOINVILLE 52)

Lot 3: Sculpture sur pierre neuve



Saint-Joseph

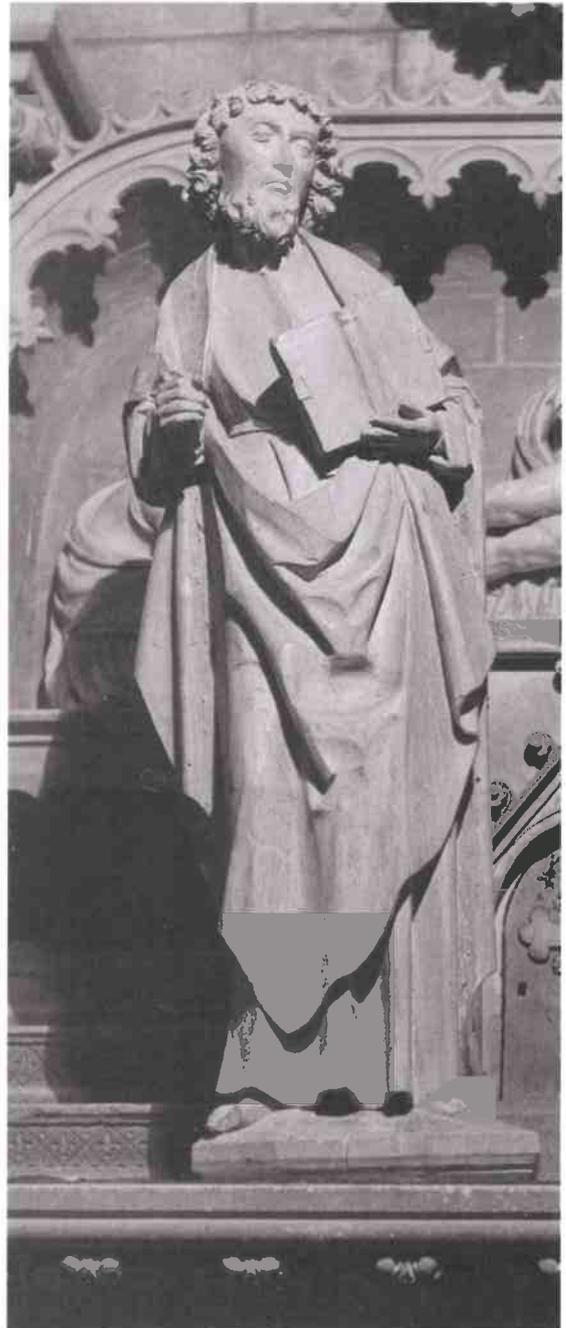
La tour lui est dédiée. Représenté avec ses attributs, une équerre de menuisier et une fleur de lys.
À droite, un des anges au pied de la flèche, qui sert d'inspiration pour le style des trois statues.



L'ATELIER DES
SCULPTEURS

Eglise Notre-Dame
*Assainissement des abords, restauration clocher
et parvis*
JOINVILLE 52)

Lot 3: Sculpture sur pierre neuve



Saint-Barthélemy

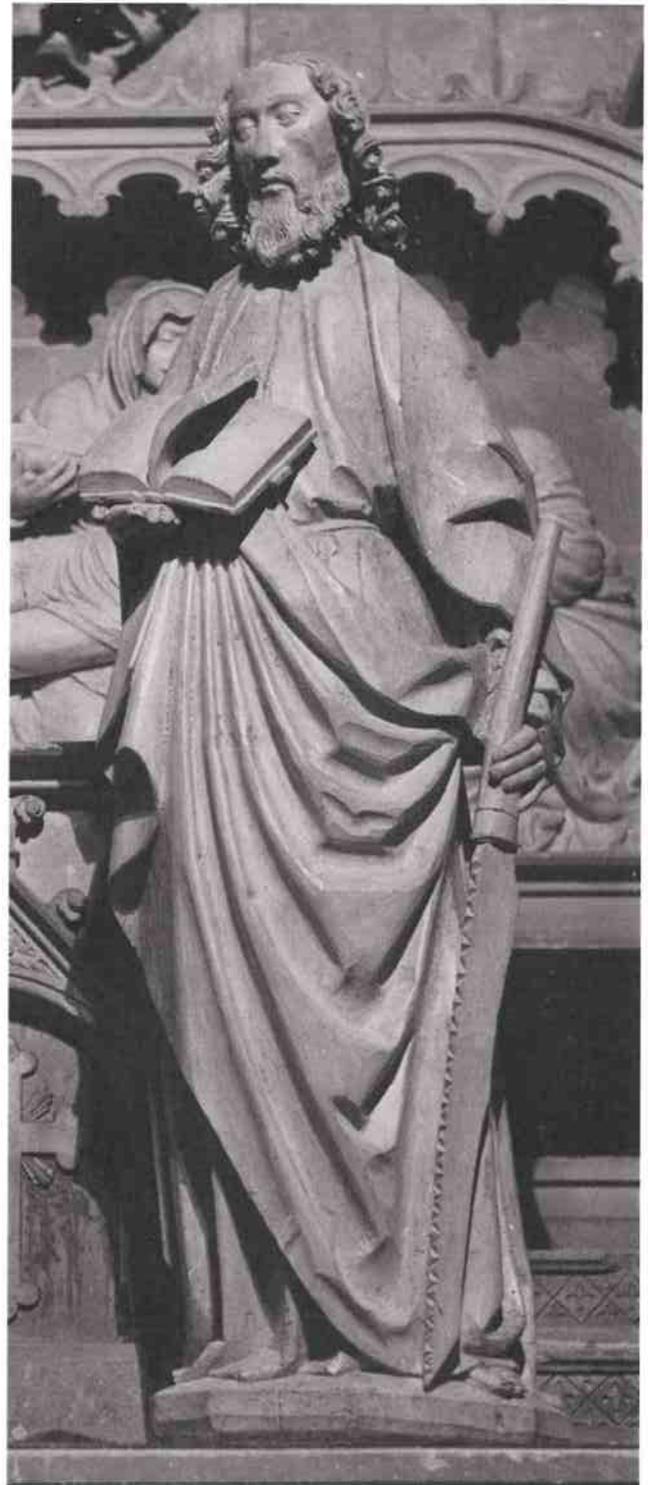
Représenté avec le couteau de son supplice.
À droite, la statue de Saint-Barthélemy présente dans l'église.



L'ATELIER DES
SCULPTEURS

Eglise Notre-Dame
Assainissement des abords, restauration clocher
et parvis
JOINVILLE 52)

Lot 3: Sculpture sur pierre neuve



Saint-Simon

Représenté avec sa scie.

À droite, la statue de Saint-Simon présente dans l'église.



L'ATELIER DES
SCULPTEURS

Eglise Notre-Dame
Assainissement des abords, restauration clocher
et parvis
JOINVILLE 52)

Lot 3: Sculpture sur pierre neuve

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 052-215201807-20221124-2022DL080-DE

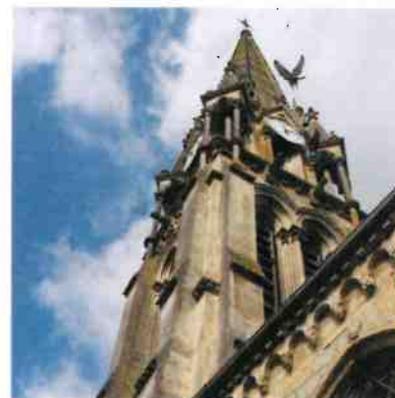


PC

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC4
RAPPORT DE PRÉSENTATION
MAI 2021

HAUTE-MARNE (52)
JOINVILLE
ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LA-NATIVITÉ
ASSAINISSEMENT DES ABORDS, RESTAURATION DES
PAREMENTS EXTÉRIEURS DU CLOCHER, ET DU PARVIS



RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. RAPPEL HISTORIQUE.....	5
2. ÉTAT SANITAIRE.....	6
2.1. ABORDS.....	6
2.2. PARVIS.....	7
2.3. PAREMENTS EXTÉRIEURS DU CLOCHER.....	8
2.4. PORCHE.....	9
3. PARTI D'INTERVENTION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	10
3.1. TRANCHE FERME : RESTAURATION ET ASSAINISSEMENT DES ABORDS.....	11
3.2. TRANCHE OPTIONNELLE 1 : RESTAURATION DES PAREMENTS EXTÉRIEURS DU CLOCHER.....	13
3.3. TRANCHE OPTIONNELLE 2 : RESTAURATION DU PARVIS ET DU PORCHE.....	16

ANNEXE I : ESTIMATIF PRÉVISIONNEL (LAURENT TAILLANDIER, ÉCONOMISTE DE LA CONSTRUCTION MH)

INTRODUCTION

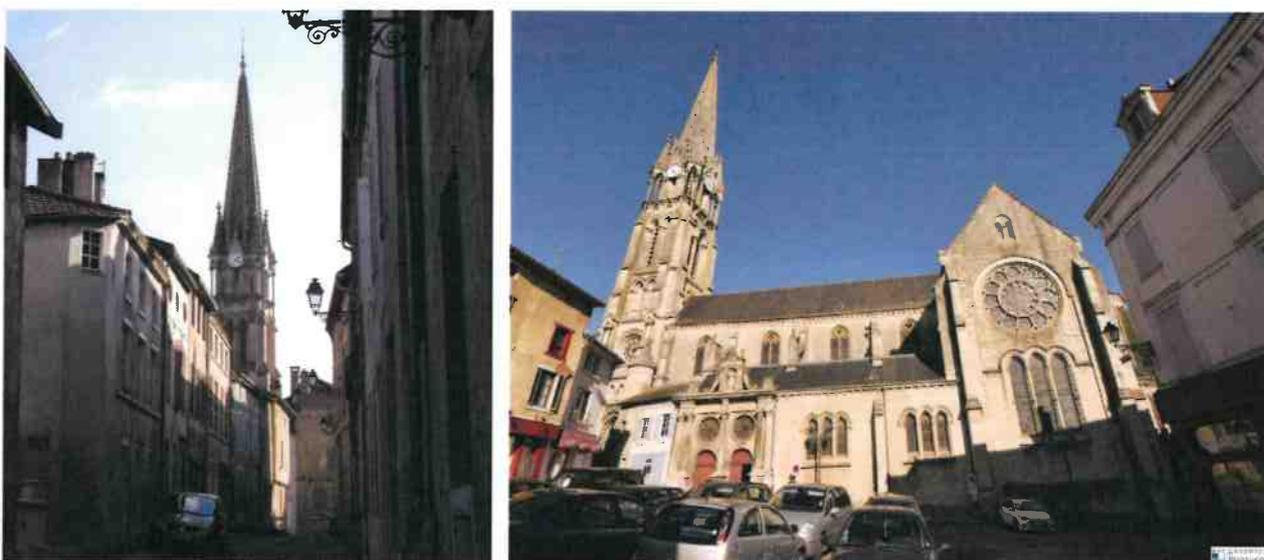
L'église Notre-Dame-de-la-Nativité est située au cœur du centre historique de Joinville, en Haute-Marne à 25 km au sud-est de Saint-Dizier. Mêlant vestiges médiévaux remarquables et travaux de restauration de qualité du XIX^e siècle, elle est entièrement inscrite Monument Historique par arrêté du 09 octobre 1925.

La dernière campagne de restauration d'envergure de l'église date de 1964 et a eu pour objet la réfection complète des couvertures de l'édifice qui étaient dans un état d'usure avancé. Près d'un demi-siècle plus tard, l'édifice présente des ouvrages et zones très altérées qui menacent sa conservation. Il nécessite aujourd'hui une restauration générale pour laquelle la ville de Joinville, propriétaire de l'église et maître d'ouvrage, a commandé à ACV ARCHITECTE une mission complète de maîtrise d'œuvre en novembre 2015.

Suite au diagnostic, qui proposait une restauration complète du bâtiment en seize phases, la commune de Joinville a décidé de financer une première campagne de travaux de restauration, et de nous en confier la maîtrise d'œuvre. Le programme de travaux se base sur les phases II, VIII et XVI du diagnostic, et se décompose selon les tranches de travaux suivantes :

- Tranche ferme (TF) : restauration et assainissement des abords
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : restauration des parements extérieurs du clocher
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : restauration du parvis et du porche

Le groupement de maîtrise d'œuvre NASCA (architectes) et Laurent Taillandier (économiste) a été mandaté afin de réaliser cette étude puis assurer le suivi des travaux.



À gauche, clocher de l'église vu depuis la rue des Royaux. À droite, église vue depuis la place du Marché (photographies NASCA et Art Graphique et Patrimoine).

Le présent rapport de présentation fait partie d'un dossier de Permis de Construire qui fait suite à une étude d'Avant-Projet Sommaire (APD). Le dossier de Permis de Construire concerne les trois tranches de travaux et s'organise en quatre volets : un rapport écrit architecte (pièce PC4 du dossier de Permis de Construire), une notice concernant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux (pièce PC10-1 du dossier de Permis de Construire), un cahier graphique et un estimatif prévisionnel de travaux. Ces documents fonctionnent ensemble et offrent une description détaillée du projet de restauration de l'église Notre-Dame.

Le présent rapport développe :

- un bref rappel historique ;
- l'état sanitaire de l'édifice
- le parti d'intervention en restauration et la description des travaux (cette partie sera plus largement approfondie dans la notice PC10-1).

Les deux premières parties du présent rapport sont issues en grande majorité de l'étude de diagnostic de 2016. Le lecteur est invité à en prendre connaissance pour une meilleure compréhension de l'édifice.

La notice concernant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux (PC10-1) développe les prescriptions d'interventions.

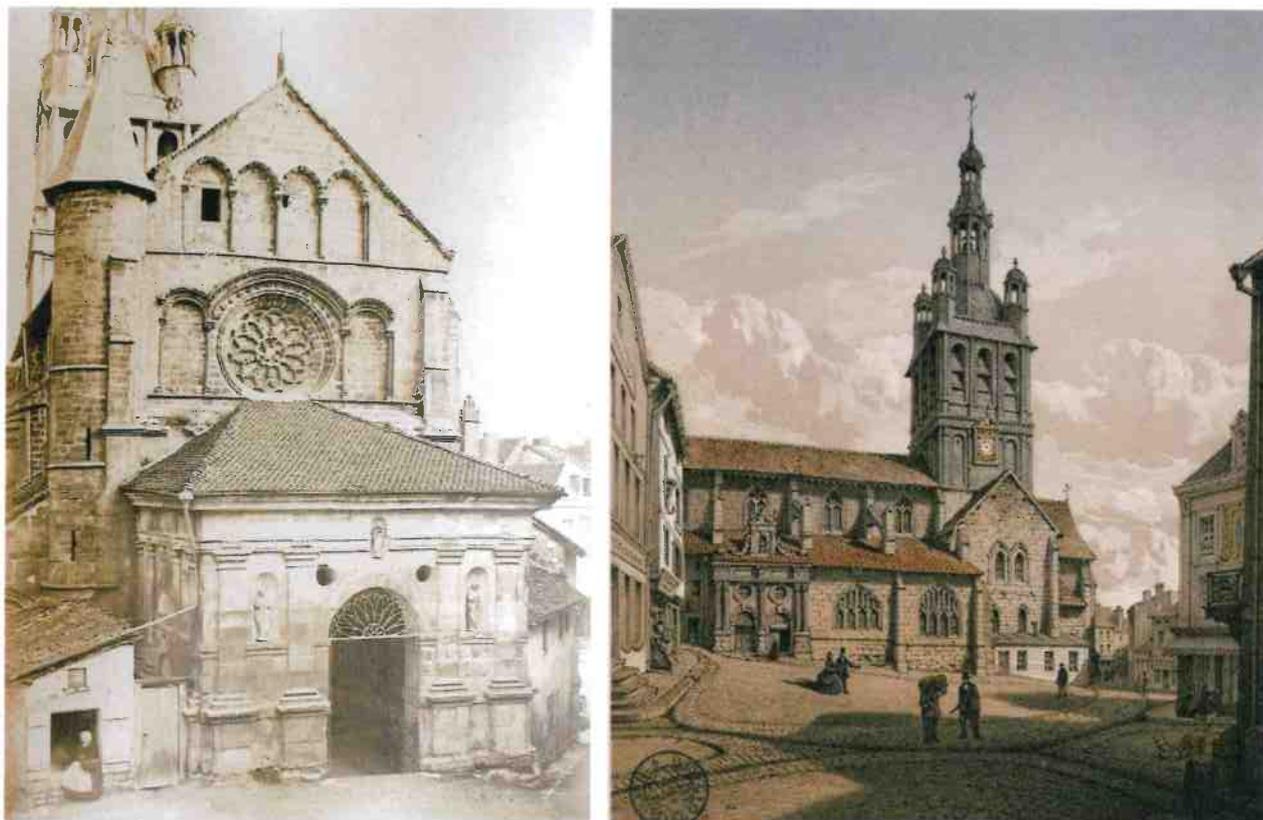
Le cahier graphique décrit :

- l'état existant de l'édifice (plan, coupes, élévations) ;
- l'état projeté de l'édifice après travaux (plans, coupes, élévations et détails).

L'estimatif prévisionnel (annexe 1 du présent rapport) développe le chiffrage détaillé des travaux nécessaires à la réalisation du projet, phasés et présentés lot par lot.

I. RAPPEL HISTORIQUE

L'église a été construite à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècles. De cet édifice, il reste la nef, les bas-côtés, et l'ancienne façade occidentale à porche sculpté, aujourd'hui cachée derrière le clocher XIX^e siècle. Après l'incendie de l'église lors du sac de la ville par les troupes de Charles Quint en 1544, plusieurs constructions furent ajoutées à l'édifice : un porche occidental en 1561 et, en 1580, un porche et deux chapelles latérales au sud. Au XIX^e siècle, suite à un état alarmant du clocher, alors situé à la croisée du transept, l'édifice connut d'importants travaux de restauration : le clocher est entièrement démonté, permettant la construction complète en 1867 d'un nouveau chœur, avec sa crypte, précédé d'un transept (1867, Architecte Fisbacq). En 1875, un clocher à parvis encaissé est construit devant la façade occidentale, à la place du porche renaissance.



Église avant les travaux du XIX^e siècle. À gauche, la façade occidentale, (Musée de Langres, s. d.), à noter la façade romane et le porche occidental de 1561. À droite, vue de l'église de Joinville prise de la place du Marché (AD 52, 6Fi0355, après 1844), à noter le clocher de la croisée du transept avant sa dépose en 1867, et les baies Renaissance des chapelles du bas-côté sud.

L'étude historique complète, dont est extrait ce bref rappel, est intégrée dans le rapport diagnostic établi en 2016.

2. ÉTAT SANITAIRE

2.1. ABORDS

Les abords de l'église souffrent de problèmes résultant d'une mauvaise gestion des eaux et d'un choix de matériaux critiquable. Les sols au droit du gouttereau nord, du transept nord et du chevet ont été récemment refaits. Des parterres de buis préservent l'humidité au pied des élévations, comme le montrent les parements de la crypte, recouverts d'une colonisation biologique. Les maçonneries des fondations sont équipées d'un déca drain simplement attaché par un solin en pvc et non engravé, qui laisse l'eau de pluie pénétrer au droit des maçonneries. Seules les descentes EP du chevet sont raccordées au réseau d'eaux pluviales de la ville. Celles des gouttereaux nord et sud ne rejettent pas l'eau suffisamment loin des maçonneries.



À gauche, remontées capillaires et maintien de l'humidité au niveau de la bordure de buis entourant le chevet. À droite, plantation de buis et terre végétale en bordure des façades nord, avec barrière étanche visible en pied de mur. (photographies NASCA).

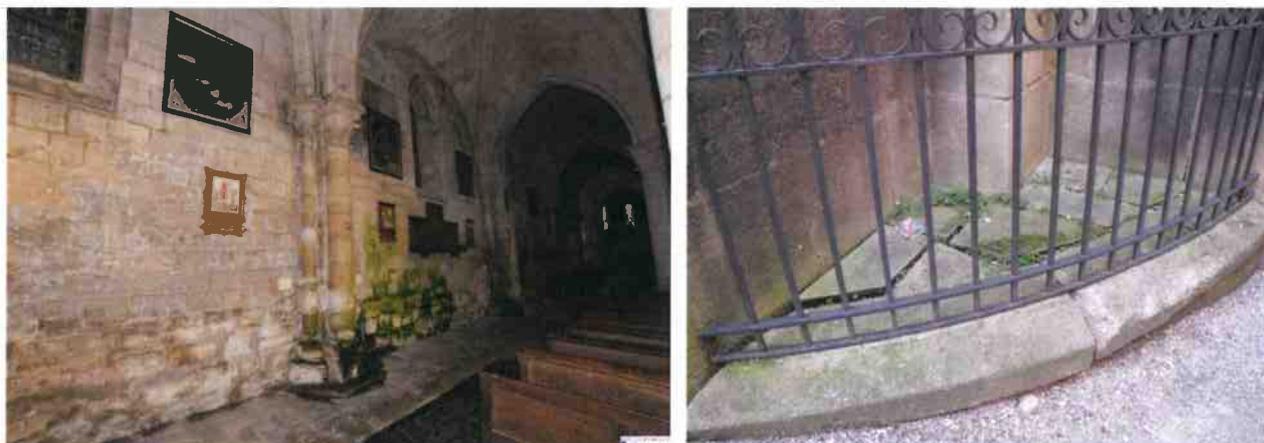
En pied du gouttereau sud, un glacis construit pour éloigner les eaux pluviales, retient l'humidité à cause de ses joints en ciment. De plus, ce dernier n'étant pas liaisonné avec la maçonnerie, l'eau passe au travers.

Les courettes positionnées en façade ouest sont revêtues d'un sol en ciment ne permettant pas à l'humidité de s'échapper. L'eau remonte alors dans les maçonneries. Celle au sud-ouest présente également un glacis non harpé avec la maçonnerie du mur.



À gauche, glacis et bordure de gravillons en pied de la façade sud. Au centre, glacis en façade ouest du bas-côté sud. À droite, revêtement de sol en ciment, provoquant des remontées capillaires dans les maçonneries (photographies NASCA).

Les désordres se traduisent à l'intérieur de l'édifice par des parements très humides, colonisés par des algues, des lichens et des moisissures vertes. Les dégradations sont accentuées par la présence de joints ciments sur d'importantes surfaces, et des ragréages de sol au ciment dans le gouttereau nord. Les deux autres courettes occidentales, au pied du clocher, présentent un dallage à reprendre entièrement. Les joints sont ouverts, laissant la végétation pousser entre les dalles, devenues très instables par les mouvements de gonflements liés à l'eau.



À gauche, remontées capillaires dans le mur gouttereau du collatéral nord, et sol en ciment. À droite, réduit de courette au pied du clocher avec un dallage instable (photographies Art Graphique et Patrimoine et NASCA).

2.2. PARVIS

À cause des mêmes problèmes d'évacuation des eaux, le parvis occidental encaissé présente des pathologies de stabilité liées au lessivage des sols d'appui sous l'escalier et le sol en ciment. Les marches sont instables et fracturées. Les pierres des maçonneries encaissées sont en mauvais état, souffrant d'humidité. Les piles, de part et d'autre de l'embranchement, sont dégradées, et présentent des faux-aplombs. Les chapiteaux sont descellés et instables.

Le sol du parvis est constituée d'une chape ciment fissurée, traduisant les mouvements de soulèvement et d'affaissement du sol en raison d'une absence d'évacuation des eaux pluviales efficace.



À gauche, chapiteaux instables sur les piles isolées. Au milieu, marches instables et fracturées. À droite, chape en ciment fissurée et montrant des signes d'affaissement et de soulèvement en bas du parvis encaissé (photographies NASCA).

2.3. PAREMENTS EXTÉRIEURS DU CLOCHER

Les parements du clocher sont sans un état hétérogène de conservation, nécessitant un nettoyage complet et une campagne de restauration des maçonneries. Il est important de rappeler qu'une pierre de grande dimension en est tombée en 2019 sur l'espace public. Les glacis des contreforts et les espaces résiduels des sculptures permettent de conserver l'humidité, qui favorise ainsi le développement de mousses, algues, lichens, et la croissance des végétaux. L'eau infiltrée dans les maçonnerie peut également être à l'origine de l'éclatement de blocs de pierre.



À gauche, développement de végétation parasite et altération des maçonneries sur les parties planes très exposées. À droite, absence de pente, présence de végétation parasite et usure des pierres au niveau des gargouilles (photographies NASCA et Art Graphique et Patrimoine).



À gauche, développement de mousse et altération de maçonnerie sur les parties planes à la base de la flèche. À droite, bourrelet en ciment visant à empêcher les entrées d'eau dans le clocher (photographies NASCA).

Certaines pierres sculptées présentent des casses et des lacunes : chapiteaux de colonnes des niches, ailes des anges de la flèche par exemple. Des fleurons sont manquants. Au niveau des coursives, des pierres doivent être remplacées. Les bandeaux, corniches et glacis sont exposés à l'eau de pluie et en l'absence de revêtement de protection s'altèrent.

Les vitraux présentent de nombreuses casses. Ils ne sont pas protégés par un grillage de protection, sauf pour l'oculus de la rose centrale de la façade occidentale, mais dont le grillage n'est pas situé dans l'épaisseur du remplage.



À gauche, éléments manquants sur les ailes des anges à la base de la flèche du clocher, et au niveau des fleurons. À droite, vitraux de la rosace ouest du clocher, brisés en de multiples endroits par des projectiles, et en son centre, une grille de protection posée au nu du parement extérieur, et non dans l'épaisseur du remplage (photographies NASCA).

Les installations de protection contre la foudre ne sont pas aux normes. Une descente longe la façade est du clocher, pour se diviser et relier la terre au pied de la façade nord du clocher, et au pied du mur gouttereau de la deuxième travée du bas-côté nord. Cette dernière descente est également reliée au paratonnerre situé au-dessus de la croix de la croisée du transept.

2.4. PORCHE

Le porche et le tympan sculpté médiéval qu'il abrite méritent une revalorisation. L'absence d'éclairage ne permet pas de mettre en valeur le tympan médiéval, ni d'éclairer ce carrefour de rues la nuit.



À gauche, porche médiéval mal mis en valeur. À droite, linteau et tympan roman mal mis en valeur (photographies NASCA).

3. PARTI D'INTERVENTION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le parti de restauration consiste à :

- restaurer l'édifice en conservant et pérennisant les dispositions existantes,
- assainir l'édifice en stoppant les dégradations principalement liées à l'eau.

Le projet vise donc à assainir les abords de l'église pour empêcher les remontées d'humidité dans les maçonneries, ce qui dégrade les pierres et les joints. L'assainissement se traduit par l'installation d'un réseau de drainage aux pieds des murs gouttereaux nord et sud, le raccordement de toutes les descentes d'eaux pluviales au réseau de la ville, et la purge de tous les joints et revêtements en ciment, empêchant le séchage des maçonneries. Le projet a également pour but de restaurer le parvis de l'église, de mettre en valeur le porche et le tympan sculpté médiéval, tout en restaurant la totalité des parements extérieurs du clocher.

Le projet est divisé en trois tranches :

- Tranche ferme (TF) : restauration et assainissement des abords
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : restauration des parements extérieurs du clocher
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : restauration du parvis et du porche

Les lots concernés par les travaux seront les suivants :

- Lot n°01 Maçonnerie - Pierre de taille
- Lot n°02 Couverture
- Lot n°03 Sculpture sur pierre neuve
- Lot n°04 Restauration de sculpture
- Lot n°05 Restauration de décors peints
- Lot n°06 Vitraux
- Lot n°07 Ferronnerie
- Lot n°08 Menuiserie
- Lot n°09 Peinture
- Lot n°10 Horloges / Paratonnerre
- Lot n°11 Électricité
- Lot n°12 Plomberie

3.1. TRANCHE FERME : RESTAURATION ET ASSAINISSEMENT DES ABORDS

Pendant la tranche ferme, les glacis jointoyés au ciment des pieds des murs sud et ouest seront déposés. La totalité des buis sera supprimée, ainsi que le déca drain et son solin en pvc. Deux drains seront installés, l'un le long de la façade nord de l'église, l'autre le long de la façade sud. Ils seront raccordés au niveau du chevet au réseau d'eaux pluviales de la ville. Les tranchées permettront des reprises de maçonneries au niveau des fondations. Les descentes EP des bas-côtés seront raccordées au drain. Le sol au pied des murs sera couvert d'un revêtement pavé sur lit de mortier de chaux, en alternance avec des zones végétalisées constituées de plantations à racines courtes.

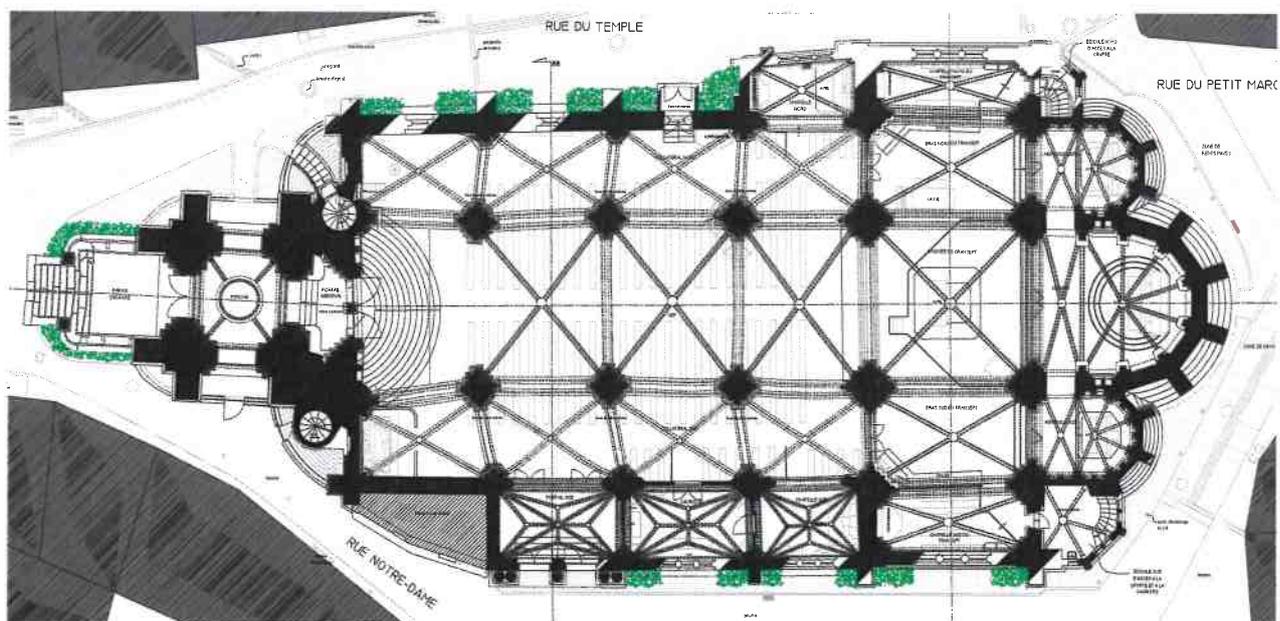
Afin de proposer une floraison continue tout au long de l'année, trois variétés de plantes sont proposées :

- *Jasminum nudiflorum* : grande plante produisant des fleurs jaunes, fleurissant entre décembre et février,
- *Rhadiolopsis indica* : arbuste de taille moyenne (~1.20-2.00m) aux fleurs blanches rosées, fleurissant entre mai et juin,
- *Hydrangea serrata "intermedia"* : arbuste de petite taille (~1.20m) aux fleurs blanches, roses puis rouge, fleurissant entre juin et octobre.

La proposition que nous faisons sera laissée au libre choix de la maîtrise d'ouvrage.



À droite, *Jasminum nudiflorum* (www.jardinpourvous.com). Au milieu, *Rhadiolopsis indica* (www.aujardin.info). À droite, *Hydrangea serrata "Intermedia"* (pépinières-debock.be).



Plan des abords de l'église Notre-Dame, Joinville (document NASCA).

Les revêtements en ciment des courettes ouest seront purgés et les dallages seront repris sur une forme de pente en mortier de chaux. Les pierres en mauvais état des dallages et murs-bahuts seront remplacées à l'identique, et les grilles de clôture de porche seront déposées et restaurées en atelier (pour une remise en place en fin de Tranche Optionnelle n°2).

À l'intérieur de l'église, les sols en ciment au pied des murs gouttereaux seront purgés, ainsi que les joints ciments des maçonneries. Ils seront laissés libres pour ventiler et sécher la maçonnerie en attendant la Tranche Optionnelle n°2.

La tranche ferme intègre également un diagnostic de restaurateur concernant le portail médiéval afin de connaître :

- l'état de conservation des éventuels vestiges polychromiques : quantité, localisation, stratification, stabilité, et préconisation de restauration, test de dégagement et de nettoyage,
- l'état de conservation des éléments sculptés : description et analyse, état sanitaire, essais de nettoyage, préconisation.

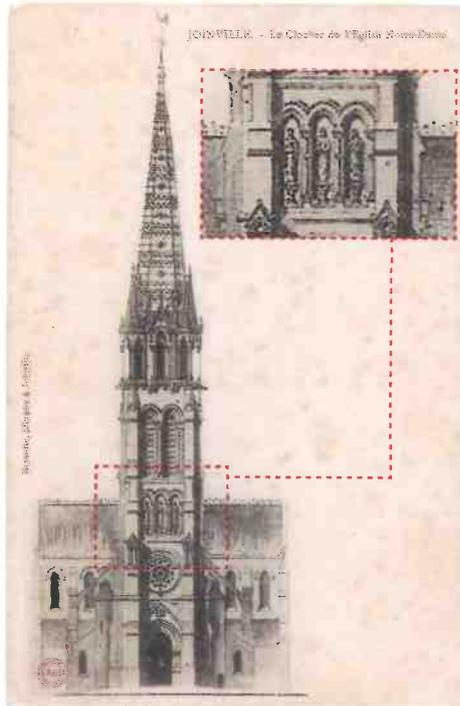
Les travaux relatifs au porche ne seront réalisés qu'en TO2.

Enfin, la salle possédant des sanitaires dans la crypte et la salle la desservant, seront restaurées. Les sanitaires seront purgés de l'enduit et du sol ciment, et restaurés avec un sol en terre cuite et un enduit au mortier de chaux. Un ballon d'eau chaude sera installé avec lavabo et miroir. Les menuiseries des portes des deux salles seront rénovées et repeintes, et un éclairage complet sera installé.

3.2. TRANCHE OPTIONNELLE I : RESTAURATION DES PAREMENTS EXTERIEURS DU CLOCHER

La tranche optionnelle n°01 sera consacrée à la restauration des maçonneries extérieures du clocher.

Les élévations seront entièrement nettoyées par hydrogommage après validation d'essais de nettoyage, les pierres dans un état de dégradation prononcé seront remplacées, tandis que les sculptures et modénatures seront nettoyées au film pelable. La statuaire et les fleurons seront restaurés sur place, avec leurs goujons. Les pierres sculptées avec lacunes et casses seront remplacées à 100% ou des bouchons seront mis en œuvre selon l'ampleur de la lacune.



Sur la façade occidentale, les trois grandes niches (350x90cm) semblent avoir été créées pour recevoir de la statuaire monumentale. Leurs piédestaux sont aujourd'hui vides. En option, le parti d'intervention propose de créer trois grandes statues pour compléter l'ensemble. À ce jour, les documents d'archive dont nous disposons ne permettent pas de savoir si des statues ont été mises en œuvre lors de la reconstruction du clocher en 1875, ni même si ces dernières étaient prévues dans le projet développé par l'architecte Fisbacq. Le seul document iconographique dont nous possédons à ce sujet, est une carte postale sur laquelle figure une élévation occidentale de l'église sur laquelle nous pouvons clairement identifier trois statues. Néanmoins, nous ignorons qui est l'auteur de cette élévation et quelle est sa date de réalisation. En l'absence de documents d'archives complémentaires permettant de comprendre l'absence de ces statues, ces dernières ne seront pas restituées.

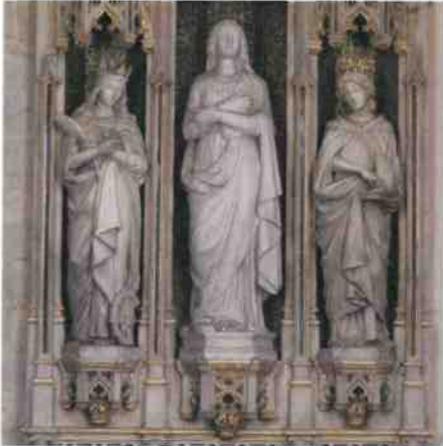
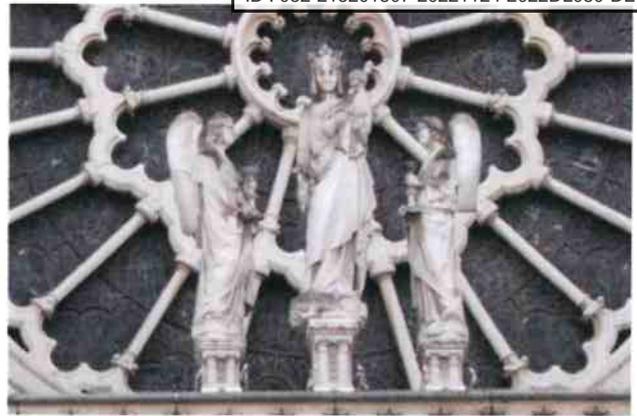
Élévation occidentale de l'église Notre-Dame figurant sur une carte postale. L'auteur et la date ne sont pas identifiés (delcampe.net)

Si des sources avèrent la présence originelle du statuaire, ce dernier sera restitué. Par ailleurs, si l'on ignore le programme iconographique initial, le projet proposera un programme iconographique en lien avec la dédicace de l'église : Notre-Dame-de-la-Nativité.

Il pourrait s'agir, par exemple, d'une représentation de la Vierge à l'Enfant et de deux anges ou de la Vierge et de deux Saints, couramment représentés dans les sculptures, mobiliers et peintures des édifices religieux.

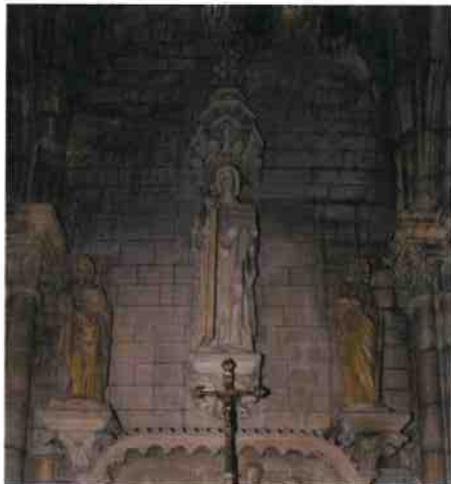
Parmi les nombreux exemples, nous pouvons citer :

- l'ensemble statuaire présent en façade occidentale de l'église Notre-Dame de Saint-Dizier (52) : Vierge à l'Enfant entre deux anges agenouillés,
- l'ensemble statuaire présent en façade occidentale de la cathédrale Notre-Dame de Paris : Vierge à l'Enfant entre deux anges,
- les statues du retable de l'église Notre-Dame d'Espérance de Montbrison (42) : La Vierge entre Sainte-Catherine et Sainte-Cécile,
- les statues du retable de l'église de Girancourt : Vierge à l'Enfant entre deux anges agenouillés.



En haut à gauche, statues de la façade occidentale de l'église Notre-Dame de Saint Dizier (Vierge à l'Enfant entre deux anges agenouillés) (photographie tirée de monumentum.fr). En haut à droite, statues de la façade occidentale de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris (Vierge entre deux anges) (photographie paristoric.com). En bas à gauche, statues du retablo de l'église Notre-Dame d'Espérance de Montbrison, Loire (Sainte-Catherine, la Vierge, Sainte-Cécile) (photographie tirée de patrimoine.auvergnhonealpes.fr). En bas à droite, statuare du retablo de l'église de Girancourt (Vierge à l'Enfant entre deux anges agenouillés) (photographie tirée de la base Palissy).

Il est important de souligner que ce programme iconographique était également présent à l'église Notre-Dame de Joinville, avant les travaux du XIX^{ème} siècle, sur la façade du porche de l'édifice, en façade occidentale. Nous distinguons la Vierge à l'Enfant au centre et deux Saints, dont les deux sculptures sont aujourd'hui installées dans la Chapelle Saint-Laurent du collatéral nord : il s'agirait de Saint-Simon et Saint-Barthélemy (XV^{ème} siècle), tous deux portant un livre.



À gauche, ancienne façade occidentale de l'église Notre-Dame de Joinville : on distingue la Vierge à l'Enfant au centre et Saint-Simon et Saint-Barthélemy à ses côtés, aujourd'hui installés dans la chapelle Saint-Laurent (extrait d'une photographie tirée de Musées de Langres). À droite, statues représentant Saint-Simon (XV^{ème} siècle) au centre et deux autres saints portant un livre : Saint-Barthélemy et Saint-Simon (XV^{ème} siècle) initialement installés sur le porche de l'ancienne façade occidentale de l'église Notre-Dame de Joinville (photographie NASCA).

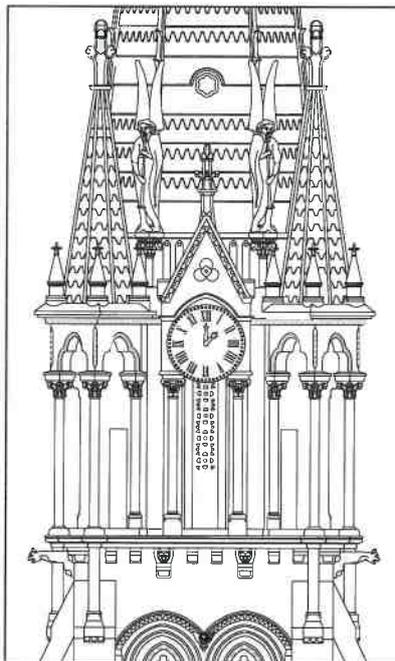
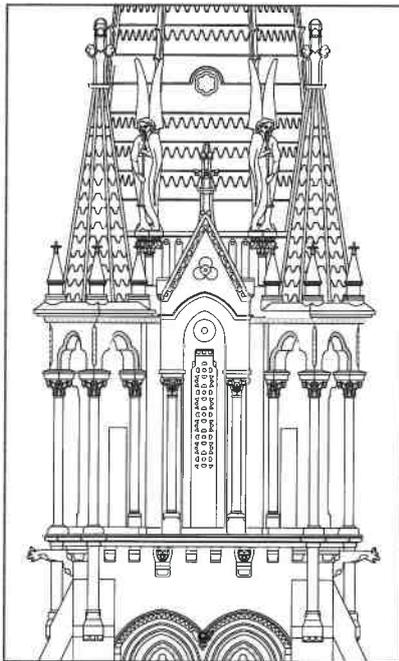
Les arases maçonnées exposées horizontales recevront des tables en plomb pour protection, notamment les cheminées au niveau de la coursive à la base de la flèche. Au niveau des quatre entrées, elles seront posées sur des formes de pente en mortier, jusqu'à un tasseau servant de rejingot en remplacement d'un actuel bourrelet en ciment. Quatre portes pleines en bois seront fournies pour fermer l'accès depuis la coursive intérieure.

Les vitraux des roses seront déposés et restaurés en atelier, et les casses remplacées. Des grillages de protection seront posés dans l'épaisseur des remplages, à l'extérieur.

En marché de base, il est prévu de déposer les cadrans d'horloge actuels. Comme Prestation Supplémentaire Eventuelle, il est proposé de remplacer les cadrans existants par des cadrans neufs, compris branchement et révision des horloges. Ces deux propositions font aujourd'hui débat entre les différents acteurs de la maîtrise d'ouvrage, les habitants de Joinville étant attachés aux cadrans d'horloge du clocher. Dans le cas où cette dernière opérerait pour la PSE, il est proposé de réduire le nombre de cadrans à trois au lieu de quatre actuellement. Par ailleurs, le dessin des cadrans neufs pourrait soit être réalisé d'après le modèle des anciens cadrans, actuellement stockés dans le clocher, soit être redimensionnés afin de mieux intégrer l'architecture du clocher.

La croix sommitale sera déposée et restaurée en atelier, comme le coq.

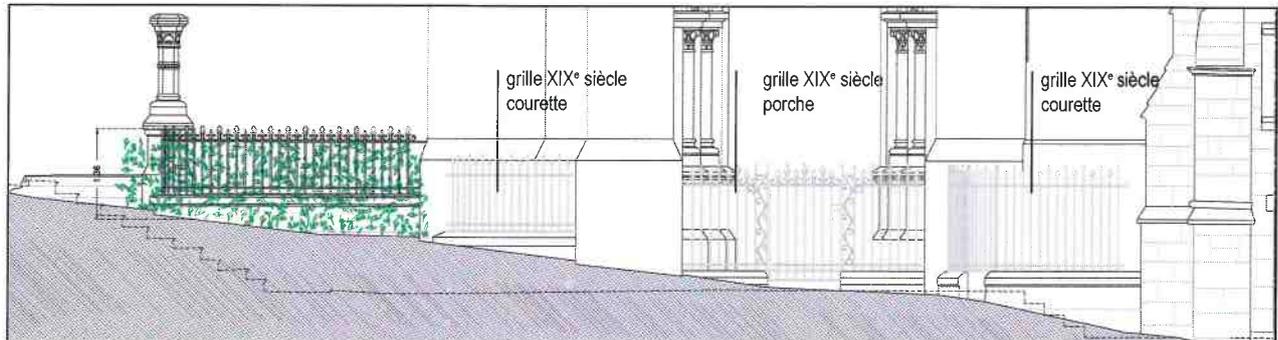
Les installations de protection contre la foudre seront mises aux normes, par la mise en place de deux descentes qui chemineront discrètement sur les élévations nord et sud du clocher.



À gauche, élévation ouest du clocher avec dépose du cadran d'horloge (marché de base). Au centre, élévation ouest avec remplacement du cadran d'horloge (PSE). À droite, ancien cadran d'horloge actuellement stocké dans le clocher (documents et photographie NASCA)

3.3. TRANCHE OPTIONNELLE 2 : RESTAURATION DU PARVIS ET DU PORCHE

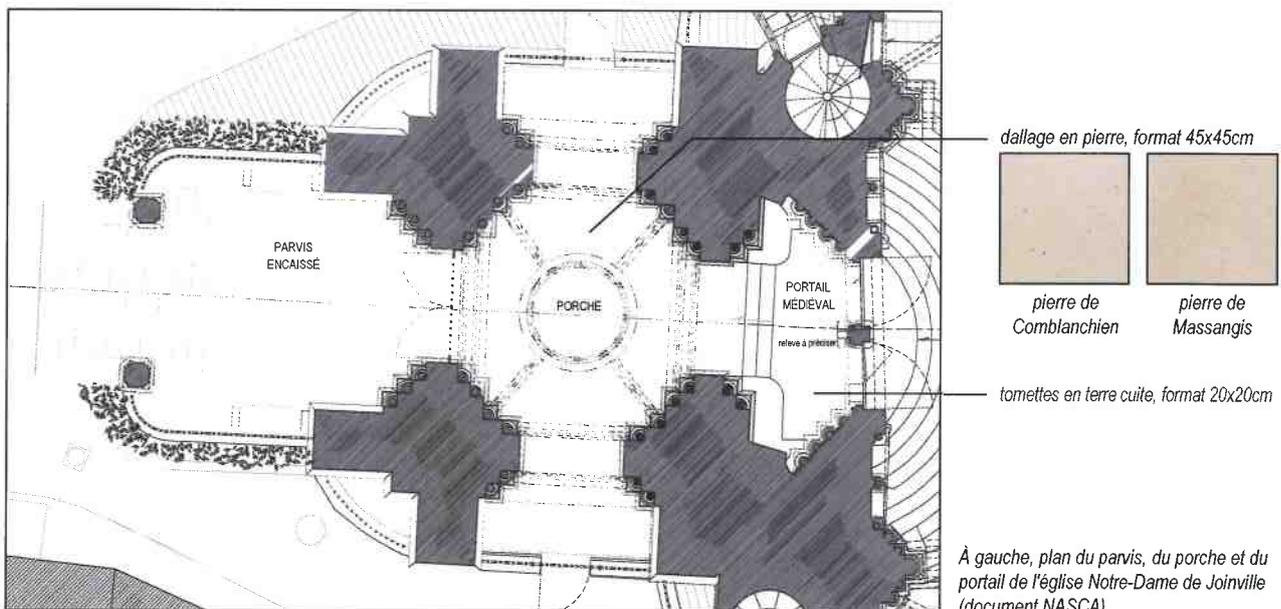
La tranche optionnelle n°02 sera consacrée à la restauration du parvis encaissé, du porche et du portail médiéval. Les piles situées de part et d'autre de l'escalier, et l'embranchement, feront l'objet d'une dépose en vue de leur restauration. Les pierres fracturées et dégradées seront remplacées à 100%, et l'ensemble rejointoyé au mortier de chaux. Par mesure de sécurité, des garde-corps seront installés sur les murets du parvis. En continuité des éléments ferronnés existants, ils reprennent le dessin des grilles des courettes sud et nord et du porche, datant du XIX^{ème} siècle. Ils prendront appui sur les murets et ne seront pas fixés dans les piles situées de part et d'autres et l'escalier.



Élévation sud de l'église Notre-Dame de Joinville (document NASCA)

Le sol en ciment sera complètement déposé et un dallage sera mis en œuvre. Si les pierres de dallage employées lors de la construction de l'église provenaient très probablement des carrières locales de Chevillon ou de Sombreuil (Cf. rapport diagnostic établi en 2016), ces deux carrières sont aujourd'hui définitivement fermées. Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre des pierres provenant d'autres carrières locales (pierre de Comblanchien ou de Massangis) pour la réfection du parvis et du porche. Par ailleurs, le projet propose de distinguer le parvis et le porche, construits au XIX^{ème} siècle, du sol situé devant le portail médiéval, plus ancien, où des tomettes seront mises en œuvre.

Posé sur des formes de pentes, le dallage conduira les eaux pluviales jusqu'à trois grilles-avaloirs. Une quatrième grille-avaloir et un nouveau regard seront mis en œuvre en amont de l'escalier menant au parvis. Ce réseau d'évacuation des eaux pluviales sera raccordé au sud, au réseau de la ville. Les maçonneries intérieures du porche seront nettoyées et restaurées.



Le tympan médiéval sera nettoyé avec une vigilance accrue due aux probables restes de polychromie. Les protocoles prescrits seront issus d'un prochain diagnostic à réaliser par un restaurateur (sculpture et décor peint). Le tympan médiéval sera mis en valeur par un éclairage, et ainsi révélé aux habitants de la ville. L'intérieur du porche lui-même sera nettoyé, restauré et mis en lumière afin d'éclairer ce carrefour de rues la nuit.